

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail* Progrès

Décret n° 2007 - 31 du 24 janvier 2007
portant revalorisation du salaire minimum indiciaire
des agents de la force publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance n°4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n°62-127 du 7 mai 1962 sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret n°91-027 du 25 février 1991 modifiant le décret n°77-388 du 21 juillet 1977 portant modification du décret n°63-387 du 29 novembre 1963 relatif à la rémunération des militaires des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

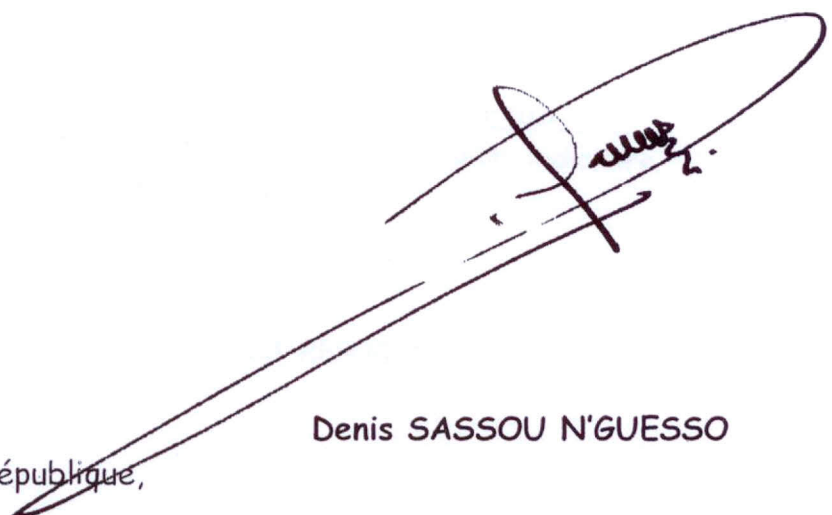
Article premier: Le point d'indice minimum des salaires des agents de la force publique est revalorisé de 255 à 315.

Article 2 : Le salaire minimum indiciaire brut des agents de la force publique est désormais fixé à 50.400 francs cfa.

Article 3 : Les ministres des finances, de la défense nationale et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2007-31

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 2007



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence, chargé de
la défense nationale, des anciens
combattants et des mutilés de guerre,



Jacques Yvon NDOLOU./-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA./-

Le ministre de la sécurité et
de l'ordre public,



Paul MBOT./-